



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la Présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints;
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean- Luc,

formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Mme BROUQUI Corinne: procuration donnée à M. VAUCEL Francis.

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

1-Approbation du compte rendu de la réunion du 11 Mars 2021

Approuvé à l'unanimité

2-Vote du taux des taxes locales 2021

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat jusqu'à sa suppression définitive en 2023. Elle n'est plus du ressort de la commune et devient un impôt d'Etat.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'Etat a décidé de conserver les taxes foncières sous le contrôle des communes et d'y adjoindre la part du Département qu'il prélevait jusqu'en 2020 pour remplacer la taxe d'habitation supprimée.

Dans ce cadre la municipalité a décidé de ne pas changer son taux d'imposition direct qui est de 18.4% pour les propriétés bâties (TFB) et de 88% pour les propriétés non bâties (TFNB). A cela s'ajoute la part du Département uniquement sur les propriétés bâties (TFB) de 25.98%, d'où le résultat final :

TFB = 18.4 + 25.98 = 44.38 %

TFNB = 88 + 0 = 88%

Taxe Département = 0%

En conclusion, pour le contribuable, sur le total : commune + département, la modification sera sans incidence sur la somme à payer.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour valider ces taux.

3-Réalisation d'un emprunt de 215 000 euros

Comme déjà décidé lors de la précédente séance du conseil municipal, suite à l'achat de la propriété Basset, la commune souhaite faire un emprunt de 215 000€.

Après consultation de 5 établissements financiers, c'est la banque des collectivités : Agence France Locale (AFL) qui offre le meilleur taux. : 0.77% sur 20 ans.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour valider cet emprunt

4-Stationnement payant : tarifs et modalités

Pas de changement dans les tarifs résidents (carte jaune) et habitants des communes limitrophes qui font travailler les commerces de Beynac.

La carte verte (saisonniers) passe à 2€ pour parking en dehors de la Balme.
La carte professionnelle est inchangée.

Le changement se situe surtout au niveau des clients de gîtes, chambres d'hôtes et hôtel, dont leurs hôtes ne peuvent pas leur assurer le parking dans l'enceinte du village.
Le marché de la location évolue vers des réservations très courtes de 2, 3, 4 jours...en sortant du cadre de la réservation à la semaine. Pour ceux qui le souhaitent, nous gardons la carte rouge à la semaine à 5€ par jour, donc de 35€ à la semaine. Pour les autres, sera fournie par la commune aux hôtes, une carte à mettre derrière le pare-brise du véhicule des clients, plus un ticket horodateur de 5€ par jour.
Une analyse de la situation sera faite en fin de saison.

Au fil du temps, le petit parking du Crouzet gratuit est devenu un parking exclusivement réservé aux camping-cars qui parfois chassent les voitures. Il n'y a pas de raisons objectives pour que cette catégorie de touristes, qui par ailleurs ne paye pas de taxe de séjour, ne participe pas à l'achat, l'entretien des parkings et des toilettes de notre village.
Ce parking devient donc payant au tarif des automobiles et nous leur ouvrons également le stationnement à la place d'Alsace.

► Après délibération, les votes pour valider les conditions et les tarifs ont été :

Pour : 12

Abstentions : 2

Contre : 1

La décision est donc validée.

5-Syndicat des Energies de la Dordogne : renouvellement projecteur encastré dans le mur / chemin de l'église

Le projecteur encastré dans le mur chemin de l'église (point 0107) doit être renouvelé.
L'ensemble de l'opération coûterait TTC de 1225.38 € dont 35% pris en charge par le SDE24.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour valider ce remplacement

6-Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage / Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour le service assainissement

Renouvellement de la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique départementale (ATD) pour la mission de rédaction du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) annuel et la saisie des données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

- mission de trois ans (RPQS 2020, 2021 et 2022 réalisés respectivement en 2021, 2022 et 2023),
- rémunération de la prestation : 250 euros HT par an.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

7-Vente de terrains : régularisation sections 0A n°2650, 2648, 2654 au Castanet

La régularisation de l'emprise du chemin rural au Castanet (délibération en date du 21 juin 2010 portant sur la régularisation de l'emprise du chemin rural Pelissier / Lubéal / Vigier Bouyssou) n'a pas été complètement formalisée pour ce qui concerne :

- la parcelle cadastrée section A 2650 appartenant à la commune d'une contenance de 26ca à céder à M. Bouyssou,
- la parcelle cadastrée section A 2648 appartenant à M. Bouyssou d'une contenance de 35ca à céder à la commune,
- la parcelle cadastrée section A 2654 appartenant à la commune d'une contenance de 2a 40ca à céder à M. Vigier.

► Délibération et vote à l'unanimité pour la régularisation qui fera l'objet :

- soit d'un acte administratif et dans ce cas, le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative. Le Conseil désigne un adjoint au maire, en l'occurrence Francis VAUCEL, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et de vendeur (selon le cas) et les autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,
- soit d'un acte notarié : auquel cas, le conseil doit autoriser le maire à signer l'acte.

8-Redevance occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Pour 2021, un titre de recettes doit être émis pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par l'opérateur Orange d'une valeur de : 1 403.58 €.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour percevoir cette redevance pour le patrimoine déclaré et aux tarifs réglementaires.

9-Extinction de créances irrécouvrables / budget principal

Le Comptable du Trésor public a communiqué un état de titres irrécouvrables à la suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Par conséquent les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont définitivement stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 589.36 € pour des loyers des exercices 2018 et 2019 (EURL Coralise) soit 150 euros x 11= 1 650 euros auxquels un recouvrement de 60.64 euros est à soustraire.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour la saisie comptable au compte 6542 « créances éteintes » de 1 589.36 €, sur le budget principal.

10-Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021

Derniers mouvements du personnel :

- Mise à la retraite pour invalidité d'un agent technique au 1^{er} mars 2021 (titulaire),
 - Création poste permanent agent technique au 1^{er} avril 2021 (contractuel) en lieu et place d'un poste contractuel non permanent,
 - Création poste contractuel / remplacement 6 mois (contractuel - recrutement en cours)
- Soit 6 agents permanents + 1 contractuel.

► Après délibération, vote à l'unanimité pour la validation du nouveau tableau

11-Décisions du maire

Le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées par délibération du 28.01.2021 :

-N°6 du 15.03.2021- occupation du domaine public – droit de place – tarif

-N°7 du 26.03.2021 - gestion des chats errants sur le domaine public – stérilisation et identification des animaux – convention avec la Fondation 30 millions d'amis

12-Questions diverses

Néant

La séance est close à 19h15.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet